

Fiche de données de sécurité (1907/2006/CE)



Référence : 7011.636-638

Colle tissu Punch Needle 30 g / 135 g / 255 g

Version : 3.12

Date d'impression : 28.05.2026

Date de révision : 28.05.2026

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1 Identifiant du produit

Nom commercial : 7011.636-638 Colle tissu Punch Needle

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance / du mélange :

Colle

1.3 Coordonnées du fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur : Rico Design GmbH & Co. KG
Adresse/Boîte postale : Industriestraße 19-23
Code postal/Ville : D 33034 Brakel
E-mail : sds@rico-design.de

1.4 Numéro d'urgence

Renseignements d'urgence : +49 5251 2882 0
Ouvert pendant les heures d'ouverture des bureaux, de 9 h à 16 h

SECTION 2 : Risques potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pas de substance ou de mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Aucun étiquetage SGH requis.

Code	Étiquetage supplémentaire
EUH208	Contient du chlorométhylisothiazolinone et du méthylisothiazolinone (3:1), 1,2-benzisothiazolinone. Peut provoquer des réactions allergiques.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Règlement sur les produits biocides (528/2012)

Contient un mélange 3:1 de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one comme substance active pour la protection des produits stockés conformément au règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012, art. 58(3).

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

sans objet

3.2 Mélanges

3.2.1 Caractérisation chimique

Copolymère d'ester d'acide acrylique + styrène (dispersion dans l'eau)

Fiche de données de sécurité (1907/2006/CE)

Matériau : 7011.636-638

Colle tissue Punch Needle 30 g / 135 g / 255 g

Version : 3.12

Date d'impression : 28.05.2026

Date de révision : 28.05.2026

3.2.2 Composés sants dange eux

Type	N° CAS	N° CE	Substance	Teneur %	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008*	Remarque
		N° REACH				
INHA	9043-30-5		Éther alpha-isotridécylque d'oméga-hydroxypolyglycol	<3	Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Chronic 3 : H412	[1]

Type : INHA : ingrédient, VERU : impureté

[1] = Substance dangereuse pour la santé ou l'environnement ; [2] = Substance soumise à une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire ; [3] = Substance PBT ; [4] = Substance vPvB

*Les informations relatives à la classification sont expliquées au chapitre 16.

Ce produit ne contient aucune substance extrêmement préoccupante (règlement REACH (CE) n° 1907/2006, article 57) à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités :

Dans des conditions normales d'utilisation : aucune mesure particulière n'est requise.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Laver à grande eau ou à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

En cas d'inhalation :

Aucune mesure particulière n'est requise.

En cas d'ingestion :

En cas de malaise, consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Les informations pertinentes figurent dans d'autres parties de cette section.

4.3 Indications concernant l'aide médicale d'urgence ou un traitement spécial

En raison de ses propriétés physiques, des irritations mécaniques sont possibles. Le produit peut entraîner la formation de grumeaux dans le tractus gastro-intestinal. Un traitement médical est recommandé. Selon les symptômes, des mesures invasives peuvent s'avérer nécessaires. informations sur la toxicologie figurant dans la section 11 doivent être prises en compte.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

sans objet.

Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité :

sans objet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

5.3 Consignes de lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour la lutte contre l'incendie :

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Généralités :

Le produit lui-même ne brûle pas. Adapter les mesures d'extinction au feu environnant. Le produit séché est inflammable.

Fiche de données de sécurité (1907/2006/CE)

Matériau : 7011.636-638

Colle tissue Punch Needle 30 g / 135 g / 255 g

Version : 3.12

Date d'impression : 28.05.2026

Date de révision : 28.05.2026

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle (voir section 8). En cas de déversement, signaler le risque de glissade.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Contenir le liquide déversé à l'aide d'un matériau approprié (par exemple, de la terre).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la réglementation. Pour de petites quantités : absorber avec un matériau absorbant, par exemple de la terre de diatomées, puis éliminer conformément à la réglementation. Endiguer les quantités plus importantes, puis les pomper dans des récipients appropriés. Nettoyer ensuite abondamment à l'eau. Éliminer l'eau de nettoyage conformément à la réglementation.

6.4 Référence à d'autres sections

Tenir compte des informations pertinentes figurant dans les autres sections. Cela vaut en particulier pour les informations relatives à l'équipement de protection individuelle (section 8) et à l'élimination (section 13).

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation en toute sécurité

Généralités :

Aucune mesure de protection particulière n'est requise.

Consignes de manipulation :

La substance renversée augmente le risque de glissade.

Consignes de protection contre les incendies et les explosions :

Aucune mesure particulière de protection contre les incendies et les explosions n'est requise.

7.2 Conditions de stockage en toute sécurité, compte tenu des incompatibilités

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs :

Protéger du gel.

Consignes de stockage commun :

sans objet.

Autres informations sur les conditions de stockage :

Sans objet.

Température minimale de stockage et de transport : 0 °C

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

7.3 Utilisations finales spécifiques

Aucune information disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Valeurs limites d'exposition professionnelle (DE : TRGS 900) :
sans objet

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

8.2.1 Limitation et surveillance de l'exposition sur le lieu de travail

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Ne pas manger ni boire pendant le travail.

Équipement de protection individuelle :

Fiche de données de sécurité (1907/2006/CE)

Matériau : 7011.636-638

Colle tissue Punch Needle 30 g / 135 g / 255 g

Version : 3.12

Date d'impression : 28.05.2026

Date de révision : 28.05.2026

Protection respiratoire

En règle générale, aucune protection respiratoire individuelle n'est nécessaire.

Protection des yeux

Lunettes de protection.

Protection des mains

Lors de la manipulation du produit, il est recommandé de porter des gants de protection conformes aux normes reconnues telles que la norme EN 374.

Pour choisir des gants adaptés, il convient de tenir compte des conditions de travail, telles que la manipulation d'autres substances et matériaux.

Matériau recommandé pour les gants : gants de protection en caoutchouc

Protection du corps

Non nécessaire.

8.2.2 Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.

8.3 Remarques supplémentaires concernant la conception des installations techniques

Aucune mesure particulière n'est requise.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Propriété : Aspect	Valeur :	Méthode :
État physique	liquide	
Couleur.....	blanc	
Odeur		
Odeur	faible	
Seuil olfactif		
Seuil olfactif	aucune donnée disponible	
pH		
Valeur du pH	7,5 - 8,5 (50 %)	(DIN/ISO 976)
Point de fusion/point de congélation		
Point de fusion / intervalle de fusion	0 °C à 1013 hPa	(Lit.)
Début d'ébullition et intervalle d'ébullition		
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition	100 °C à 1013 hPa	(Lit.)
Point d'éclair		
Point d'éclair.....	sans objet	
Vitesse d'évaporation		
Vitesse d'évaporation.....	aucune donnée disponible	
Limites supérieure et inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité		
Limite inférieure d'explosivité	sans objet	
Pression de vapeur		
Pression de vapeur	23 hPa / 20 °C	
Solubilité(s)		
Solubilité / miscibilité dans l'eau	partiellement soluble	
Densité de vapeur		
Densité relative du gaz/de la vapeur.....	Aucune donnée disponible.	
Densité relative		
Densité relative	1,03	(DIN EN ISO 2811-1)
	(eau / 4 °C = 1,00)	
Densité	1,03 g/cm³	(DIN EN ISO 2811-1)
Coefficient de partage : n-octanol/eau		
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Aucune donnée disponible.	

Page :4

Fiche de données de sécurité (1907/2006/CE)

Matériau : 7011.636-638

Colle tissue Punch Needle 30 g / 135 g / 255 g

Version : 3.12

Date d'impression : 28.05.2026

Date de révision : 28.05.2026

Température d'auto-inflammation

Température sans objet
d'inflammation.....:

Fiche de données de sécurité (1907/2006/CE)

Matériau : 7011.636-638

Colle tissue Punch Needle 30 g / 135 g / 255 g

Version : 3.12

Date d'impression : 28.05.2026

Date de révision : 28.05.2026

Viscosité

Viscosité (dynamique): 6 000 - 12 000 mPa.s à 23 °C
(Brookfield, tige 5 / 20 tr/min)

(DIN EN ISO 2555)

Masse moléculaire

Masse moléculaire sans objet
:

9.2 Autres informations

Aucune information disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 – 10.3 Réactivité ; Stabilité chimique ; Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue en cas de stockage et de manipulation corrects.

Les informations pertinentes figurent, le cas échéant, dans d'autres parties de cette section.

10.4 Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5 Matériaux incompatibles

Aucun connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de stockage et de manipulation conformes aux prescriptions : aucun connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Toxicité aiguë

Évaluation :

Sur la base des données disponibles, aucun effet toxique aigu n'est à craindre après une exposition orale unique.

Données relatives au produit :

Voie d'exposition	Résultat/effet	Espèce/système d'essai	Source
Par voie orale	DL50 : > 2000 mg/kg	Rat	Extrapolation OCDE 423

11.1.2 Effet corrosif/irritant sur la

peau Évaluation :

Sur la base des données disponibles, aucune irritation cutanée cliniquement significative n'est à craindre.

Données sur le produit : Matériau : 7011.630_635 Colle textile 30 g / 130 g

Résultat/effet	Espèce/système d'essai	Source
Aucune irritation cutanée	Kératinocytes humains	Extrapolation OCDE 439
Pas d'irritation cutanée	Lapin	Extrapolation OCDE 404

11.1.3 Lésions oculaires graves/irritation

oculaire Évaluation :

Sur la base des données disponibles, aucune irritation oculaire cliniquement significative n'est à craindre.

Données sur le produit :

Résultat/effet	Espèce/système d'essai	Source
Pas d'irritation oculaire	Lapin	Extrapolation OCDE 492

Fiche de données de sécurité (1907/2006/CE)

Matériau : 7011.636-638

Colle tissue Punch Needle 30 g / 135 g / 255 g

Version : 3.12

Date d'impression : 28.05.2026

Date de révision : 28.05.2026

11.1.4 Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Évaluation :

Sur la base des données disponibles, aucune réaction de sensibilisation due à ce produit n'est à craindre.

11.1.5 Mutagénicité sur les cellules germinales

Évaluation :

Sur la base des données disponibles, aucun potentiel mutagène significatif n'est à craindre.

Informations sur le produit :

Résultat/Effet	Espèce/système d'essai	Source
négatif	Test de mutation (in vitro) Cellules bactériennes	Extrapolation OCDE 471

11.1.6 Cancérogénicité

Évaluation :

Il n'existe pas de données d'essais toxicologiques pour l'ensemble du produit concernant ce critère d'évaluation.

11.1.7 Toxicité pour la reproduction

Évaluation :

Il n'existe aucune donnée d'essai toxicologique pour l'ensemble du produit concernant ce critère d'évaluation.

11.1.8 Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)

Évaluation :

Il n'existe aucune donnée d'essai toxicologique pour l'ensemble du produit concernant ce critère d'évaluation.

11.1.9 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Évaluation :

Il n'existe aucune donnée d'essai toxicologique pour l'ensemble du produit concernant ce critère d'évaluation.

11.1.10 Risque d'aspiration

Évaluation :

Compte tenu des propriétés physico-chimiques du produit, il n'y a pas lieu de craindre de risque d'aspiration.

11.1.11 Remarques toxicologiques supplémentaires

Aucune indication de risque pour la santé lors de la manipulation du produit en milieu professionnel.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Évaluation :

Aucun effet nocif sur les organismes aquatiques n'est à craindre. D'après l'expérience actuelle, aucun effet néfaste n'est à craindre dans les stations d'épuration.

Données relatives au produit :

Résultat/effet	Espèce/système d'essai	Source
CL50 : > 100 mg/l	Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) (96 h)	Extrapolation OCDE 203
CE50 : > 1 000 mg/l	Daphnia magna (48 h)	Extrapolation OCDE 202
EC10 : > 1 000 mg/l	Boues activées (0,5 h)	Conclusion par analogie

12.2 Persistance et dégradabilité

Évaluation :

Composant polymère : difficilement biodégradable. Élimination par adsorption sur boues activées. Une séparation peut être effectuée par floculation-précipitation.

Fiche de données de sécurité (1907/2006/CE)

Matériau : 7011.636-638

Colle tissue Punch Needle 30 g / 135 g / 255 g

Version : 3.12

Date d'impression : 28.05.2026

Date de révision : 28.05.2026

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Évaluation :

Aucun effet néfaste n'est à craindre.

12.4 Mobilité dans le sol

Évaluation :

Aucun effet indésirable n'est à craindre.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information n'est disponible.

12.6 Autres effets nocifs

Aucun connu

12.7 Remarques supplémentaires

D'après l'expérience actuelle, aucun effet néfaste sur l'environnement n'est à craindre.

SECTION 13 : Conseils relatifs à l'élimination

13.1 Procédés de traitement des déchets

13.1.1 Produit

Recommandation :

Élimination conforme à la réglementation par incinération dans une usine d'incinération de déchets spéciaux. Les petites quantités peuvent être éliminées dans une usine d'incinération des ordures ménagères. Respecter les réglementations locales en vigueur.

13.1.2 Emballages non nettoyés

Recommandation :

Les emballages doivent être vidés de tout leur contenu (sans gouttes, sans résidus, propres à la spatule). Les emballages doivent être de préférence réutilisés ou recyclés, dans le respect des dispositions locales/nationales en vigueur.

Produit de nettoyage recommandé :

Eau

13.1.3 Code de déchet (CE)

Aucun code de déchet ne peut être attribué à ce produit conformément au catalogue européen des déchets (AVV), car seule l'utilisation prévue par le consommateur permet une classification. Le code de déchet doit être déterminé au sein de l'UE en concertation avec l'entreprise de traitement des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 – 14.4 Numéro ONU ; désignation officielle de transport ONU ; classes de danger pour le transport ; groupe d'emballage

Route ADR :

Évaluation : pas de marchandise
dangereuse

Rail RID :

Évaluation : pas de marchandise
dangereuse

Transport maritime Code IMDG :

Évaluation : pas de marchandises
dangereuses

Transport aérien ICAO-TI/IATA-DGR :

Évaluation : pas de marchandise
dangereuse

14.5 Risques pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Tenir compte des informations pertinentes figurant dans les

Page :8

Fiche de données de sécurité (1907/2006/CE)

Matériau : 7011.636-638

Colle tissue Punch Needle 30 g / 135 g / 255 g

Version : 3.12
autres sections.

Date d'impression : 28.05.2026

Date de révision : 28.05.2026

Fiche de données de sécurité (1907/2006/CE)

Matériau : 7011.636-638

Colle tissue Punch Needle 30 g / 135 g / 255 g

Version : 3.12

Date d'impression : 28.05.2026

Date de révision : 28.05.2026

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au code IBC

Aucun transport en vrac dans des navires-citernes n'est prévu.

SECTION 15 : Réglementation

15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement/réglementations spécifiques à la substance ou au mélange

Les réglementations nationales et locales doivent être respectées.

Les informations relatives à l'étiquetage figurent au chapitre 2 du présent document.

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III) :

Sans objet

Instructions techniques relatives à l'air :

N° CAS	Substance	Numéro	Classe
9043-30-5	Éther alpha-isotridécyclique d'oméga-hydroxypolyglycol	5.2.5	
25265-77-4	Mono-isobutyrate de 2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol	5.2.5	

Instructions techniques relatives à l'air :

N° CAS	Substance	Numéro	Classe
	Poussières totales	5.2.1	

Classe de danger pour l'eau :

faiblement polluant pour l'eau (classification selon AwSV, annexe 1 (5.3))

Niveau de pertinence pour les eaux usées selon TEGEWA :

ARS I

Autres prescriptions, restrictions et interdictions :

Règlement sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV) : ce produit n'est pas soumis au règlement sur l'interdiction des produits chimiques lors de sa mise sur le marché en Allemagne.

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : sans objet

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce produit conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

15.3 Informations sur le statut d'enregistrement international

Si des informations pertinentes concernant des inventaires de substances spécifiques sont disponibles, elles sont énumérées ci-dessous.

- Japon : **ENCS** (Manuel des substances chimiques existantes et nouvelles) :
Ce produit n'est pas répertorié ou n'est pas conforme à l'inventaire des substances.
- Australie : **AICS** (Australian Inventory of Chemical Substances) :
Ce produit est répertorié ou conforme à l'inventaire des substances.
- Canada..... : **DSL** (Domestic Substance List) :
Ce produit figure dans l'inventaire des substances ou est conforme à celui-ci.
- Philippines..... : **PICCS** (Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques) :
Ce produit n'est pas répertorié ou n'est pas conforme à l'inventaire des substances.
- États-Unis d'Amérique (USA) : **TSCA** (Toxic Substance Control Act Chemical Substance Inventory) :
Tous les composants de ce produit sont répertoriés ou conformes à l'inventaire des substances.
- Taiwan : **TCSI** (Taiwan Chemical Substance Inventory) :
Ce produit est répertorié ou conforme à l'inventaire des substances. Remarque générale : la législation taïwanaise sur les produits chimiques exige un enregistrement de phase 1 pour les substances répertoriées dans le TCSI ou conformes au TCSI si, lors de l'importation à Taïwan ou de la fabrication à Taïwan, le seuil quantitatif de 100 kg/an est dépassé (pour les mélanges, ce seuil doit être calculé pour chaque composant). La responsabilité en incombe à l'importateur ou au fabricant.
- Espace économique européen (EEE) : **REACH** (règlement (CE) n° 1907/2006) :
Remarque générale : les obligations d'enregistrement résultant de la fabrication dans l'EEE ou de l'importation dans l'EEE par le fournisseur mentionné à la section

Fiche de données de sécurité (1907/2006/CE)

Matériau : 7011.636-638

Colle tissue Punch Needle 30 g / 135 g / 255 g

Version : 3.12

Date d'impression : 28.05.2026
Date de révision : 28.05.2026
1 sont remplies par ce dernier. Les obligations d'enregistrement résultant de l'importation dans l'EEE par des clients ou d'autres utilisateurs en aval doivent être remplies par ces derniers.

Corée du Sud (République de Corée)
..... :

AREC (loi sur l'enregistrement et l'évaluation des produits chimiques ; « K-REACH ») : Remarque générale : en cas d'obligations d'enregistrement pour les substances ou les polymères importés en Corée ou fabriqués en Corée, celles-ci sont remplies par le fournisseur mentionné à la section 1. Les obligations d'enregistrement pour les substances ou des polymères importés en Corée par des clients ou d'autres utilisateurs en aval doivent être remplies par ces derniers.

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Produit

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la révision. Elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit décrit au sens des dispositions légales en matière de garantie.

La mise à disposition de ce document ne dégage pas l'acheteur du produit de sa responsabilité de respecter les lois et dispositions applicables au produit. Cela vaut en particulier pour la commercialisation ultérieure du produit ou des mélanges ou articles fabriqués à partir de celui-ci dans d'autres juridictions, ainsi que pour les droits de propriété intellectuelle de tiers. Si le produit décrit est transformé ou mélangé à d'autres matériaux, les informations contenues dans le présent document ne peuvent être transposées au nouveau produit ainsi fabriqué, sauf mention expresse contraire. En cas de reconditionnement du produit, il incombe à l'acheteur d'y joindre les informations de sécurité requises.

16.2 Remarques supplémentaires :

Les virgules dans les données numériques indiquent la virgule décimale. Les traits verticaux sur le bord gauche signalent les modifications par rapport à la version précédente. Cette version remplace toutes les précédentes.

Explication des informations relatives à la classification SGH :

Eye Dam. 1 ; H318..... Lésions oculaires graves/irritation oculaire de catégorie 1 ; Provoque des lésions oculaires graves.
:
Aquatic Chronic 3, Dangereux pour l'environnement aquatique à long terme (chronique) Catégorie 3 ; Nocif pour les
H412: organismes aquatiques, avec des effets à long terme
Eye Irrit. 2 ; H319 Lésions oculaires graves/irritation oculaire de catégorie 2 ; Provoque une irritation oculaire grave.
:

- Fin de la fiche de données de sécurité -